

Conseil Communal 2003

Locataires sociaux et vie privée: une copie à revoir...

❖ CORRESPONDANCE DU 18.11.2003 DE M^{ME} CAROTA, POUR LE GROUPE ECOLO, RELATIVE A L'EXAMEN D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR.

Motion relative à la protection de la vie privée - Mme CAROTA donne lecture de sa motion ainsi libellée :

Lorsqu'un citoyen veut obtenir un logement social et afin de constituer son dossier, il devra remplir toute une série de formulaires et procurer différentes attestations. Parmi celles-ci, figure une attestation à faire compléter par le propriétaire de l'immeuble qu'il occupe. Le contenu de ce document est inadmissible. C'est tout simplement une atteinte à la vie privée.

- *Attendu que ce document est en infraction avec l'article 22 de notre Constitution qui garanti à chacun le droit au respect de sa vie privée et familiale ;*
- *Attendu que ce genre de renseignement n'aboutira à terme qu'à la création d'une banque de données des « mauvais » payeurs et des « mauvais » locataires. Ceux-ci risquent de se voir refuser un logement sur les seules déclarations d'un propriétaire qui ne leur voudrait pas que du bien ;*
- *Attendu que malgré l'amélioration obtenue par ECOLO au sein du Conseil d'administration (suppression des questions relatives au voisinage), ce document reste une atteinte à la vie privée ;*
- *Attendu que contrairement à ce qui a toujours été soutenu par l'Exécutif de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (S.L.G.H.), ce document n'est pas exigé par la Région wallonne ;*
- *Le Conseil communal, réuni ce 24 novembre 2003, DEMANDE le retrait immédiat du document litigieux.*

M. le Bourgmestre – rappelle que lors de la fusion des 3 sociétés de logement, il a été nécessaire d'uniformiser les documents utilisés par chacune d'elles. Dans ce contexte, la nouvelle société a repris, peut-être un peu trop servilement, le document type fourni par la Société Wallonne du Logement. Après que Mme CAROTA soit intervenue au Conseil d'administration de la société, un nouveau document amendé a été proposé.

M. le Bourgmestre – estime que le débat doit avoir lieu devant les instances de la S.L.G.H. plutôt que devant le Conseil communal et que la société n'a jamais fait preuve de sectarisme.

Il signale qu'il a défendu le principe que chaque Groupe du Conseil communal devait être représenté au sein de la S.L.G.H., ce qui a été respecté et permet dès lors le débat.

Il essaiera d'aider Mme CAROTA pour que le document réponde mieux à sa conception.

Mme CAROTA – admet ce principe et demande quand se tiendra le prochain Conseil d'administration de la S.L.G.H.

M. le Bourgmestre – répond qu'il aura lieu le mardi 02 décembre prochain.

Mme CAROTA – insiste sur le fait qu'on lui a un jour répondu que le document venait de la Région wallonne et **M. le Bourgmestre** précise que le modèle a bien été élaboré par la Société wallonne du Logement. S'il avait été imposé, il n'aurait pas été possible de le modifier. Ce type de document n'a, à ce jour, jamais été utilisé à l'encontre d'un candidat locataire.

M. PARENT – précise que le document a été élaboré suite à un avis remis par l'ensemble des directeurs des sociétés et ce, afin que celles-ci disposent des renseignements nécessaires, en ce compris le fait que les candidats soient ou pas de « bons payeurs ».

Sur proposition de M. le Bourgmestre, la possibilité de modification du document sera donc étudiée le 2 décembre prochain au sein du Conseil d'administration de la S.L.G.H.

Motion relative à la protection de la vie privée.

Lorsque un citoyen veut obtenir un logement social et afin de constituer son dossier, il devra remplir toute une série de formulaire et procurer différentes attestations. Parmi celles-ci, figure une attestation à faire compléter par le propriétaire de l'immeuble qu'il occupe. Le contenu de ce document est inadmissible. C'est tout simplement une atteinte à la vie privée.

- Attendu que ce document est en infraction avec l'article 22 de notre Constitution qui garanti à chacun le droit au respect de sa vie privée et familiale.
- Attendu que ce genre de renseignement n'aboutira à terme qu'à la création d'une banque de données des « mauvais » payeurs et des « mauvais » locataires. Ceux-ci risquent de se voir refuser un logement sur les seules déclarations d'un propriétaire qui ne leurs voudrait pas que du bien.
- Attendu que malgré l'amélioration obtenue par ECOLO au sein du Conseil d'administration (suppression des questions relatives au voisinage) ce document reste une atteinte à la vie privée

- Attendu que contrairement à ce qui a toujours été soutenu par l'Exécutif de la Société de Logements de Grâce-Hollogne (S.L.G.H.) ce document **n'est pas** exigé par la Région wallonne.

Le Conseil communal réuni ce 24 novembre 2003

- **Demande le retrait immédiat du document litigieux**